



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale

Arrêté permanent n° 22-039

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MADAME Brigitte CHATELLET, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n° 20/220 et n° 20/222 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation à Madame Brigitte CHATELLET, Conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

DÉLÉGATION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Brigitte CHATELLET, Conseillère municipale déléguée, pour intervenir dans le domaine suivant :

- CAUSE ANIMALE

Article 2 :

À cette fin, délégation est donnée à Madame Brigitte CHATELLET pour signer tout acte administratif et tout document se rapportant aux domaines visés à l'article 1^{er} et notamment :

- Signature de tous documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget ;
- Signature des ordres de service, des bons de commande et autres actes juridiques dans le cadre des marchés, des délégations de service public et plus largement dans le cadre des contrats de la Ville ;
- Signature de tous courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus ;
- Signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels.

Article 3 :

Par cette délégation, Madame Brigitte CHATELLET pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats relatifs à la gestion des affaires visées à l'article 1^{er}.

Article 5 :

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier principal de Houilles,
- Madame Brigitte CHATELLET.

Fait à Houilles, le :

VILLE DE HOUILLES

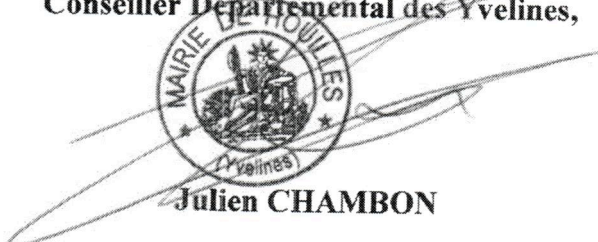
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **21 OCT. 2022**

Publication effectuée le : **21 OCT. 2022**

Notifié ce jour :

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221021-22-039-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022